

Civilité blanche, colère noire

Anne-Marie Voisard

Number 324, Summer 2019

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/90894ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Collectif Liberté

ISSN

0024-2020 (print)

1923-0915 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Voisard, A.-M. (2019). Civilité blanche, colère noire. *Liberté*, (324), 42–45.

Y a-t-il quelqu'un pour répondre des dégâts de l'industrie minière ?

Qui est imputable des catastrophes écologiques et humaines causées par les activités des minières canadiennes à l'étranger ? Voilà la question que soulèvent les textes présentés dans ce micro-dossier. Deux des trois textes, rédigés par les journalistes Françoise Miquet et Rémy Bourdillon, prennent la forme de lettres adressées aux présidents-directeurs généraux et aux actionnaires de minières canadiennes œuvrant outre-mer, et soulignent les blessures profondes infligées par l'activité de ces entreprises à l'environnement et aux collectivités. Au départ, ceux-ci devaient paraître dans un ouvrage collectif consacré au dixième anniversaire de la poursuite-bâillon intentée par la minière Barrick Gold contre les Éditions Écosociété, à la suite de la publication du livre *Noir Canada*, du philosophe Alain Deneault. Ce projet n'ayant pu aboutir, nous avons néanmoins la chance de publier ces textes, qui se penchent sur le réel coût social, écologique et humain des profits générés par certaines entreprises minières.

S'ajoute à cela une réflexion d'Anne-Marie Voisard, qui, après avoir porté le poids de l'affaire *Noir Canada* avec ses camarades d'Écosociété, examine aujourd'hui la façon dont le capitalisme extractif expulse la vie de certains individus hors du giron du droit, par la construction de ces « corps d'exception » qu'on peut spolier, détruire en toute impunité.

Civilité blanche, colère noire

ANNE-MARIE VOISARD

Nous vivons de l'exploitation minière sur ces terres depuis au moins 50 ans, donc il n'y a aucune raison de nous qualifier d'intrus. Les intrus, ce sont les Blancs qui sont protégés par les forces de police de Tarime. Alors nous allons continuer à nous rendre sur les sites miniers, même si nous devons tous être tués.

BONIFACE MAGAO MWITA, DU VILLAGE DE NYATONGO

Il y avait près de 800, voire peut-être 1500 intrus criminels à avoir pris d'assaut le site de la mine de North Mara, armés de machettes, de pierres et de marteaux. Ce n'était certes pas la première fois que des intrus armés et agressifs envahissaient illégalement le périmètre pour y voler du minerai. Dans cette région très éloignée et sous-développée du nord de la Tanzanie, l'immigration est endémique et la capacité de maintien de l'ordre limitée, ce qui en fait un pôle d'attraction pour le crime organisé et l'un des environnements les plus difficiles au monde où mener des opérations extractives. Mais rarement la minière avait-elle fait face à des incursions de cette ampleur et de ce degré d'organisation. Devant la menace d'une flambée de violence et pour assurer la sécurité de son personnel, elle avait fait dépêcher sur les lieux la police tanzanienne, qui avait tenté de contenir la situation, sous le feu des attaques soutenues des assaillants. Dans la confrontation, un certain nombre d'intrus illégaux avaient été blessés, plusieurs d'entre eux mortellement.

Dans l'impitoyable guerre des narrations qui s'écrit sur le dos de l'Afrique, c'est ainsi que la géante canadienne Barrick Gold et sa filiale African Barrick Gold (aujourd'hui Acacia Mining) allaient relater dans des communiqués et à la presse les événements du 16 mai 2011, ayant coûté la vie à cinq jeunes Tanzaniens et blessé grièvement plusieurs autres.

Les témoignages circonstanciés qui nous parviennent de Tanzanie font le récit d'une autre histoire. Chaque jour, de nombreux habitants s'aventurent sur les terrils et les flancs des fosses de la gigantesque mine à ciel ouvert de North Mara, dans l'espoir d'y grappiller quelques pépites d'or pour pouvoir nourrir leur famille. En échange de pots-de-vin, des agents de sécurité et de police notoirement corrompus autorisent l'accès aux stériles, et parfois même au minerai fraîchement dynamité. Les marchés ainsi conclus restent toutefois précaires et menacent toujours de tourner au vinaigre pour les chercheurs d'or. Depuis l'acquisition de la concession par Barrick Gold en 2006, North Mara est le théâtre répété d'actes d'une extrême violence – viols, passages à tabac, mutilations, meurtres – perpétrés par les forces de sécurité et de police à l'encontre de ceux que la minière décrit comme des « intrus » (*intruders*), des « illégaux » (*illegals*). En outre,

plusieurs journalistes, militants et représentants politiques engagés dans la dénonciation publique de la société ont rapporté avoir été harcelés, menacés, arrêtés, inculpés sans motif valable et même avoir craint pour leur vie.

Au milieu des années 1990, quand la Tanzanie a ouvert grand la manne de son riche sous-sol aux investisseurs étrangers, plus d'un demi-million de Tanzaniens tiraient des revenus de l'exploitation minière indépendante, plusieurs détenant même des droits miniers sur les terres qu'ils exploitaient. Avec l'entrée en production des grandes exploitations étrangères à travers le pays, des dizaines de milliers de personnes se sont retrouvées du jour au lendemain dépossédées de leurs terres et de leurs moyens de subsistance, en plus d'être sujettes à de violents traumatismes et à de graves exactions, notamment dans le contexte d'évictions forcées. Et si la Tanzanie est toujours assise sur une mine d'or, elle voit aujourd'hui la moitié de sa population être condamnée à une pauvreté extrême.

De nombreuses sources témoignent de la colère sourde qui étreint les communautés vivant aux abords de la mine de North Mara, du sentiment répandu et nourri dans la conscience collective d'avoir été floués par le premier acquéreur des gisements aurifères (l'australienne East African Gold Mines), des allégations persistantes relatives à des évictions forcées survenues dans des circonstances troubles et brutales, sans parler des griefs non résolus autour du caractère dérisoire, voire de l'absence de compensations pour la perte de terres. Si le terrain était d'ores et déjà miné quand North Mara a craché ses premiers débris en 2002, le passage de la concession aux mains d'intérêts canadiens l'année suivante, puis son acquisition en 2006 par Barrick Gold, n'aura fait qu'ajouter de l'huile sur le feu. En mars de cette année, Dodoma a menacé la société de fermeture sans préavis si elle ne mettait pas un terme aux déversements d'eaux usées qui polluent les communautés voisines. «La vie d'un seul Tanzanien vaut plus que leurs activités d'exploitation de l'or», a déclaré Doto Biteko, ministre tanzanien des Mines.

Des corps d'exception

La Tanzanie à elle seule, et quant aux seuls intérêts canadiens, laisse entrevoir l'ampleur des torts aujourd'hui causés à une multitude d'individus subalternes, noirs, dits du « tiers-monde ». Exclues des bénéfices de la modernité capitaliste, spoliés, déplacés, précarisés à l'extrême, placés en situation de faire l'objet des pires sévices, voire de liquidations sommaires, ceux-là ne voient pas leurs droits être brimés ou menacés : ils se trouvent en quelque sorte déchus du « droit d'avoir des droits ».

Le philosophe Sidi Mohammed Barkat parle des « corps d'exception » pour désigner les sans-droits, les corps indignes de la citoyenneté, qui se trouvent placés dans une position d'extériorité par rapport au régime du droit. Ce que l'on nomme d'ordinaire « l'état d'exception » est la situation dans laquelle le souverain ordonne une suspension du droit pour tous, sur un territoire et pour un temps donnés. La notion

de corps d'exception renvoie, quant à elle, à l'idée que seuls certains corps sont soumis au traitement d'exception, mais qu'ils le sont en tout lieu et en tout temps. Les corps d'exception existent en tant qu'ils sont destitués du champ de l'humanité instituée. Ils se trouvent inclus dans l'agencement politique et juridique général en tant qu'incomptés.

La condition d'exception frappe le corps de dizaines de milliers d'Africaines et d'Africains condamnés à n'être interpellés en leur propre pays qu'en tant qu'« intrus », à ne jamais apparaître dans le champ social que sous la forme d'un « problème », à se découvrir toujours déjà frappés du verdict d'« illégalité ».

Or, cette violence raciale et néocoloniale n'est pas qu'une simple « externalité », qu'un dommage collatéral du projet de pillage des ressources qui a placé l'Afrique sous l'emprise du fondamentalisme capitaliste. Elle est plutôt la condition même des avantages obscènes dont est faite la prospérité d'une poignée de spéculateurs et d'extracteurs de la richesse commune. Elle n'est rendue possible qu'en fonction d'un certain régime juridique et institutionnel. Un grand nombre de dispositifs légaux, d'ajustements administratifs, d'agencements policiers et disciplinaires sont nécessaires à la construction et au maintien du régime d'exception dans lequel un sous-ensemble déterminé de corps sont indéfiniment maintenus et enfermés.

Le cas tanzanien apparaît emblématique de la manière dont le droit et la rhétorique de la légalité ont été instrumentalisés pour asseoir la domination du droit de propriété de l'investisseur capitaliste blanc, tout en renouvelant l'imaginaire colonial, notamment par la construction de sujets dépossédés de droits et renvoyés au statut d'« illégaux ». Dans *Colonial Extractions*, Paula Butler a notamment démontré comment l'établissement d'un cadre fiscal et réglementaire favorable aux intérêts étrangers en Tanzanie – des réformes menées sous l'égide de la Banque mondiale avec les bons soins de Canadiens – avait coïncidé avec la fabrique de la figure du « mineur artisanal », héritée des représentations coloniales sur la nature primitive des Africains. Dépeint par les puissances occidentales tantôt comme indigent, ignorant, irresponsable, tantôt comme incontrôlable, dangereux, violent, le « mineur artisanal » est celui que l'on peut légitimement assister, domestiquer, déplacer, discipliner et, au besoin... éradiquer.

Car si la forme la plus commune d'exercice du pouvoir vis-à-vis des corps d'exception n'est encore le plus souvent que le « laisser mourir » dont a pu parler Foucault, sur fond d'une remarquable indifférence généralisée, une politique de terreur, un procédé de police extrême, un acte de pure violence reste susceptible de s'exercer contre un sous-ensemble déterminé de corps. Dans l'ordre juridique actuel, certains corps sont institués en tant qu'ils sont susceptibles d'être détruits, d'être voués à la mort, si le règne absolu des intérêts privés venait à le commander.

Barrick Gold et sa filiale africaine se sont toujours bien gardées d'endosser une quelconque responsabilité dans la

succession de morts violentes survenues à la mine de North Mara, attribuant l'entière charge de l'usage de la force meurtrière aux interventions de la police tanzanienne. Il n'en demeure pas moins que la minière a négocié un accord de sécurité avec la police, lequel prévoit entre autres l'octroi d'un généreux soutien financier, sous forme d'approvisionnement en véhicules et en carburant, d'indemnités journalières, d'assistance médicale, etc.

Commode, cette entente permet à la minière de se *blanchir* de toute responsabilité et de préserver son image de bienveillance paternaliste (dispensant même aux policiers des formations sur les droits humains), tout en soustrayant à l'Autre sauvage évoluant dans des zones de violence le domaine de la force brute.

Impunité blanche

Si une accablante documentation internationale atteste quotidiennement des conséquences excessivement graves de la présence de l'industrie extractive canadienne aux quatre coins de la planète, nul effort n'est ménagé pour préserver le terrain miné de la vie psychique canadienne de l'angoisse de son (*notre*) indignité nationale. En effet, non seulement les sociétés extractives jouissent-elles au Canada d'une impunité de fait en ce qui concerne leurs activités à l'étranger, même dans les cas où elles font face à des allégations graves et circonstanciées d'abus, mais elles s'emploient de plus vigoureuusement, et avec elles l'appareil diplomatique et politique canadien, à présenter le Canada comme un illustre bienfaiteur dans ses relations avec les populations du Sud.

En Tanzanie, les pratiques d'ingérence du Canada ont une longue histoire. Lorsqu'en 1996, plusieurs milliers de «mineurs artisanaux» se trouvèrent à gêner les desseins de la Sutton Resources de Vancouver – refusant de se laisser réduire à l'état de va-nu-pieds par la minière et exigeant une juste compensation pour quitter les terres qu'ils occupaient depuis le milieu des années 1970 –, le Canada, comme en témoigne l'abondante correspondance diplomatique de l'époque, multiplia les pressions sur le gouvernement tanzanien pour que celui-ci «résolve» le «problème» des «mineurs illégaux». S'ensuivit l'une des évictions forcées parmi les plus brutales et déshonorantes de l'histoire nationale récente. Une note diplomatique produite dans la foulée laisse entrevoir quel rôle structurant la dénégation peut jouer dans la psyché nationale: «À la fin de juillet, le gouvernement de Tanzanie a finalement pris des mesures pour retirer les mineurs illégaux. Ce fut une opération *pacifique* durant laquelle les mineurs partirent *volontiers* une fois que le gouvernement eut annoncé qu'il ne tolérerait plus leur présence.»

Plus de vingt ans plus tard, l'édifice néocolonial canadien en Tanzanie devait quelque peu se fissurer, à la suite des conclusions cinglantes d'une commission présidentielle accusant Acacia, la filiale à participation majoritaire de Barrick Gold, d'avoir sous-déclaré sa production pendant des années. Selon le rapport d'enquête rendu public en 2017,

la société se serait ainsi exonérée de payer quelque 100 milliards de dollars en redevances et en impôts. Un manque à gagner sitôt qualifié de «vol» par le président Magufuli. Bien que démenties par la société, les accusations n'en devaient pas moins plonger Barrick Gold dans un conflit politique majeur, en plus de mettre le feu aux poudres dans la population bordant la mine de North Mara. C'est donc sur fond de violences et d'accusations de fraude à large échelle que le haut-commissaire du Canada en Tanzanie, Ian Myles, à l'issue d'une rencontre organisée à Dar es Salaam entre le président exécutif de Barrick Gold et le président tanzanien, fut dépêché pour y aller d'un refrain plus blanc que blanc: «Le Canada est fier d'exiger que ses entreprises respectent les lois et les plus hautes normes de responsabilité sociale. Nous savons que Barrick encourage vivement ces valeurs.»

Tel est le prix à payer pour pouvoir se cramponner aussi désespérément à cette «civilité blanche» canadienne, dont parle Daniel Coleman: se voir sans cesse rappeler à l'impérative nécessité d'oublier. Oublier l'ampleur de notre violence coloniale, passée et présente, et la horde de spectres qui la hantent.

De la valeur des vies

L'accumulation de plaintes relatives à des morts violentes et à d'autres exactions graves à la mine de North Mara a conduit en 2013 le cabinet britannique Leigh Day à engager, au nom de résidents locaux, un recours devant la Haute Cour de Londres. C'est à la faveur de cette procédure exceptionnelle (depuis réglée hors cour) qu'a été révélée au grand jour une entente de règlement privée comme celles que Barrick Gold et ses filiales ont l'habitude de contracter avec les victimes qui réclament justice et réparation.

Le règlement en question porte la mention «*STRICTLY CONFIDENTIAL*». Daté du 16 décembre 2012, il déroule les nombreuses conditions d'octroi d'un «paiement de condoléances» pour le «prétendu préjudice subi par le plaignant» à la suite d'un «incident» survenu sur la propriété de l'entreprise. Une empreinte de pouce, apposée au bas de chaque page en guise de signature, laisse entrevoir dans sa vérité toute crue la réalité de celles et ceux qui en sont ainsi réduits à devoir pactiser avec une entreprise devenue juge et partie: vulnérables économiquement, dépourvus pour la plupart d'une assistance légale indépendante, ils sont aussi pour plusieurs d'entre eux analphabètes.

C'est que, quelles que soient la nature et la gravité des allégations d'abus concernant ses opérations, la minière incite les victimes présumées à recourir à son mécanisme interne de règlement des griefs plutôt qu'à emprunter la voie judiciaire. Dans le cadre d'une procédure opaque, assujettie à de strictes clauses de confidentialité, des accords privés sont négociés à la pièce par le service juridique de l'entreprise, qui fait ainsi l'économie d'un procès, tout en colmatant les risques d'atteintes à sa réputation. Conclut hors de toute instance légale formelle, et soustrait à la vigilance démocratique ordinaire, ces règlements n'en ont pas moins force

de loi. Les « indemnités » promises non seulement sont subordonnées à l'obligation d'effectuer un travail pour la minière, mais sont en plus conditionnelles à l'abandon par les plaignants de leur droit de poursuivre la société en justice pour les violences qu'ils ont subies, de porter assistance à d'autres plaignants ou même d'agir à titre de témoins dans le cadre d'une procédure pénale.

Dans ce règlement de 2012 rendu public, le « paiement de condoléances » prévu de 8 780 000 shillings tanzaniens, soit environ 5400 \$US, prend en fait la forme d'un salaire versé sur une période de deux ans en échange d'un emploi pour le compte d'une entreprise locale et de la participation assidue à une campagne de relations publiques... pour la minière !

Le travail d'enquête de différentes ONG a depuis permis de dévoiler d'autres exemples de sommes promises dans des accords conclus à la suite d'incidents survenus à North Mara :

Personne blessée dont la jambe a dû être amputée : 14 000 000 TSh (environ 8750 \$US)

Mort du mari : 28 000 000 TSh (environ 17 500 \$US)

Mort du fils : 8 000 000 TSh (environ 5000 \$US)

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, environ 200 femmes ayant survécu aux viols d'une extrême brutalité d'agents de sécurité du site de Porgera, après avoir été capturées sur les terrils de la mine, avaient reçu chacune environ 8500 \$US, en échange, notamment, d'une « formation commerciale » et de la promesse de ne jamais poursuivre Barrick Gold. En prime, elles avaient eu droit à l'une des déclarations les plus controversées de Peter Munk, fondateur et ancien président de la minière, à savoir qu'en Papouasie-Nouvelle-Guinée, le « viol collectif » était une « habitude culturelle ».

Comment ne pas repenser, à la découverte de ces chiffres dérisoires, de ces humiliations légalisées, et en renouant avec la langue avilie et violente du *settlement*, qu'à la même époque, ailleurs sur la Terre, la tentaculaire société torontoise plaquait à bon droit, par l'entremise de ses mandataires légaux montréalais, que six millions de dollars n'était pas une réclamation abusive à exiger d'auteurs et d'éditeurs qui l'auraient diffamée, car elle était à la mesure de la *valeur de sa réputation* ?

Quel sordide échafaudage psychique, quel gigantesque effort de dénégation sont nécessaires pour parvenir à se convaincre que la *réputation* d'une *personne morale* vaut mille fois la vie d'un Africain, d'une Africaine ?

Ainsi se donnent à voir l'énormité du pouvoir et l'éclat de sa fureur : dans la puissance à décider que certaines vies sont indignes de valeur, que certaines vies ne comptent pas. Ce sont les vies négligeables, les vies inessentiels, les vies au rabais. Celles que l'on ne saurait reconnaître comme vie. Aux yeux des puissants, certaines vies sont « déjà mortes et perdues d'avance », écrit Judith Butler. Invivables par défaut, elles ne sont pas dignes de soins, de protection ou de valeur. Ces vies-là ne sauraient être pleurées après leur mort, sinon dans la pénombre de la vie publique. Ce sont les vies qui ne méritent pas que l'on en souligne la perte, que l'on en porte le deuil. Ce sont les sans-deuil.

J'ai cherché à la manière d'une énigme, d'un manque, à connaître l'identité des cinq jeunes hommes tombés sous les tirs des forces de l'ordre de North Mara, lors des événements de mai 2011. Une information que ne révélaient ni l'abondante presse internationale ayant couvert les événements ni la plupart des rapports des ONG que j'avais pu consulter. Même le jugement préliminaire rendu par la cour britannique ne fait pas mention des noms des victimes, pas plus d'ailleurs que celui des douze requérants eux-mêmes – parmi eux, des membres de leurs familles – qui s'y trouvent identifiés par des numéros (*claimant 1, claimant 2...*). (Fallait-il d'ailleurs mettre cette anonymisation sur le compte d'une banale formalité d'écriture, offerte par la procédure et le droit au titre d'une occasion supplémentaire d'invisibilisation, ou plutôt sur celui du souci avisé de prémunir ces vies précaires, ces corps vulnérables, contre d'éventuelles représailles ?)

À remonter le fil d'une histoire trouée, j'ai été remuée à la découverte du travail sensible et attentif de celles et ceux qui, à rebrousse-poil des forces qui n'en finissent plus d'obscurcir et d'entraver la simple recherche de vérité, s'emploient à exhumer des fragments d'existence, à donner voix à des paroles brèves et stridentes, à consigner, parfois à leurs risques et périls, les noms, photos et récits des sans-nombre, des vaincus, des humiliés, des anonymes qui n'ont et n'auront plus jamais d'existence qu'à l'abri précaire de ces archives. Extirper de l'oubli celles et ceux qu'on aurait ensevelis sous la chape de plomb du silence. Les hors-champ de l'histoire et de la politique, les suppliciés qui ne témoignent pas, les sans-sépulture, les damnés de la Terre. (L)

À la mémoire de

Emmanuel Magige, 27 ans

Chacha Ngoka, 26 ans

Chacha Mwasi, 25 ans

Chiwale Bhoke, 26 ans

Mwikwabe Marwa, 35 ans

Voir notamment

Paula Butler, *Colonial Extractions. Race and Canadian Mining in Contemporary Africa*, University of Toronto Press, 2015.

Catherine Coumans, *Anger Boils Over at North Mara Mine*, Mining Watch Canada, juillet 2017.

Legal and Human Rights Centre, *Fact Finding Mission Report. Killings Around North Mara Gold Mine: The Human Cost of Gold in Tanzania*, mai 2011.

Pasience Mlowe et Onesmo Olungurumwa, *Principles Without Justice. The Corporate Takeover of Human Rights, Rights and Accountability in Development*, mars 2016.

♦ **Anne-Marie Voisard** a été responsable des affaires juridiques des Éditions Écosociété de 2008 à 2013. Dans son récent essai *Le droit du plus fort* (Écosociété, finaliste au Prix des libraires 2019), elle revient sur les dessous de l'affaire *Noir Canada*, et analyse les perversions et torsions d'un droit organisant la suspension de la justice.